RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation Teak Öl Golden Klassik

Art-Nr. 37.925

Identifiant unique de formulation UFI: C912-60FP-D00K-CGUG

Composant(s) déterminant la classification de danger
Orange, douce, extrait, 3-iodo-2-propynyl butyl carbamate, Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate, anhydride phtalique

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange
Produit d'entretien

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Yachticon A. Nagel GmbH
Bürgermeister-Bombeck-Str. 1,
D-22851 Norderstedt
Téléphone +49 40 511 37 80
Télécopie +49 40 51 74 37
E-mail yachticon@yachticon.de
Site web www.yachticon.de

Service responsable de l´information:
Téléphone +49 40 511 37 80
Télécopie +49 40 51 74 37

E-mail (personne compétente):
yachticon@yachticon.de

Titulaire de l'autorisation
YC Nautica-Sport Bern AG
Moserstrasse 2
CH-3014 Bern
Téléphone 0041 (0)31 331 92 41
Télécopie 0041 (0)31 331 93 78
E-mail info@ycnautica.ch
Site web www.ycnautica.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Yachticon A. Nagel GmbH	+49 40 511 37 80 Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau. Du lundi au vendredi de 09.00 à 17.00 heures.
Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (STIZ / Tox-Zentrum)	145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Flam. Liq. 3, H226	
Skin Sens. 1, H317	
Aquatic Chronic 3, H412	

Consignes en cas de risques physiques
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Consignes en cas de risques pour la santé
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Consignes en cas de risques pour l'environnement
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Remarque
Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Composant(s) déterminant la classification de danger
Orange, douce, extrait, 3-iodo-2-propynyl butyl carbamate, Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate, anhydride phtalique

Pictogrammes des risques



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement
Attention

Mentions de danger
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant.
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
	918-167-1	649-275-00-4	Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromatiques	> 15 < 50 pds %	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304; EUH066	ATE(voie orale): > 5000 mg/kg ATE(voie cutanée): > 2000 mg/kg
64742-48-9	919-857-5		Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, < 2% d'aromatiques	> 5 < 20 pds %	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304; EUH066	ATE(voie orale): > 5000 mg/kg ATE(voie cutanée): > 2000 mg/kg
8028-48-6	232-433-8		Orange, douce, extrait	> 1 < 5 pds %	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	ATE(voie orale): > 5000 mg/kg ATE(voie cutanée): > 5000 mg/kg
22464-99-9	245-018-1		Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	> 1 < 2 pds %	Repr. 2; H361d	
55406-53-6	259-627-5		3-iodo-2-propynyl butyl carbamate	> 0.1 < 1 pds %	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 1; H372(larynx) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	
	915-687-0		Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	< 0.5 pds %	Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	ATE(voie orale): 3230 mg/kg ATE(voie cutanée): > 3170 mg/kg

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
400-830-7		607-176-00-3	Mélange d'alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et d'alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) 2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)	< 0.5 pds %	Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Chronic 2; H411	
85-44-9	201-607-5	607-009-00-4	anhydride phtalique	< 0.1 < 0.5 pds %	Acute Tox. 4 ; H302 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119472146-39-XXXX	Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromatiques
01-2119463258-33-XXXX	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, < 2% d'aromatiques
01-2119493353-35-XXXX	Orange, douce, extrait
01-2119979088-21-XXXX	Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium
01-2119491304-40-XXXX	Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate
01-0000015075-76-XXXX	Mélange d'alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et d'alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) 2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)
01-2119457017-41-XXXX	anhydride phtalique

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
En cas de douleurs, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.
Traitement médical nécessaire.

Après contact avec la peau

Si une irritation de la peau se produit ou persiste, consulter un médecin.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.
Enlever les lentilles de contact.

En cas d'ingestion
NE PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.
Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes
Maux de tête
Nausée
Vertiges

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone (CO2)
eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux
Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO2)
Les vapeurs peuvent parcourir de grandes distances au-dessus du sol et s'enflammer.
Peut former des mélanges vapeur/air explosifs.
Dans l'eau, le produit flotte sur et peut être relancé.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Informations complémentaires
Si possible sans risque, retirer les conteneurs de la zone dangereuse.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Très glissant à cause de fuites / déversement de produit.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante.
Eviter tout contact avec les yeux et la peau.
Utiliser un équipement de protection personnel.
Eloigner toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de déversement accidentel dans des eaux ou égouts, prévenir les autorités compétentes.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Assurer une aération suffisante.
Pomper les quantités importantes.
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.
Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

Autres informations

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Evacuation: voir rubrique 13
Protection individuelle: voir rubrique 8
Numéro d'appel d'urgence: voir paragraphe 1

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Éviter de:
génération/formation d'aérosols
Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.
Eviter d'inspirer les vapeurs/aérosols.
Eviter les chocs, frottements et décharges électrostatiques. Risque d'inflammation!
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas manipuler dans le cas de températures supérieures au point d'inflammation.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
Formation de mélanges gazeux explosifs avec l'air.
Manipuler avec précaution - éviter coups, frottements et chocs.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Évitez les flammes, étincelles, autres sources d'inflammation ouvertes et la lumière du soleil.
Contact avec les yeux
Contact avec la peau
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.
Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.
ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
Travailler dans des locaux bien aérés.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver le récipient bien fermé.
Matériau approprié pour le sol:
résistant aux solvants
Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant.

Matières à éviter
Ne pas stocker ensemble avec:
Acide
base
Agent oxydant

Autres indications relatives aux conditions de stockage
Tenir à l'écart des substances combustibles, inflammables et des sources d'ignition.
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
85-44-9	201-607-5	Phthalic anhydride	1 inhalable aerosol [mg/m³] Court terme(mg/m³) 1 inhalable aerosol (CH)
64742-48-9	265-150-3	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	50 [ml/m³(ppm)] 300 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 100 Court terme(mg/m³) 600 (CH)
55406-53-6	259-627-5	3-Iodoprop-2-ynyl N-butylcarbamate	0,01 [ml/m³(ppm)] 0,12 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 0,02 Court terme(mg/m³) 0,24 (CH)

DNEL salarié

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
	Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	2.5 mg/kg	aigu dermique, court terme (systémique)	
	Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	2.35 mg/m³	aigu par inhalation (systémique)	
	Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	2.5 mg/kg	long terme dermique (systémique)	
	Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	2.35 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	
64742-48-9	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, < 2% d'aromatiques	208 mg/kg	long terme dermique (systémique)	
64742-48-9	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, < 2% d'aromatiques	871 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	
8028-48-6	Orange, douce, extrait	185.8 µg/cm³	aigu dermique, court terme (local)	
8028-48-6	Orange, douce, extrait	31.1 mg/m³	aigu par inhalation (systémique)	
8028-48-6	Orange, douce, extrait	8.89 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	

DNEL Consommateur

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
	Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	1.25 mg/kg	aigu – par voie orale, effets systémiques	
	Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	1.25 mg/kg	aigu dermique, court terme (systémique)	
	Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	0.58 mg/m³	aigu par inhalation (systémique)	

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
	Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	1.25 mg/kg	Long terme – orale, effets systémiques	
	Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	1.25 mg/kg	long terme dermique (systémique)	
	Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	0.58 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	
64742-48-9	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, < 2% d'aromatiques	125 mg/kg	long terme dermique (systémique)	
64742-48-9	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, < 2% d'aromatiques	185 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	
8028-48-6	Orange, douce, extrait	4.44 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
8028-48-6	Orange, douce, extrait	7.78 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	

PNEC

Numéros CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
	Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	0.00022 mg/L	eaux, eau de mer	
	Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	0.0022 mg/L	eaux, eau douce	
	Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	0.11 mg/kg	sédiment, eau de mer	
	Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	1.05 mg/kg	sédiment, eau douce	
	Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	1 mg/L	station d´épuration (STP)	

Numéros CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
	Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	0.21 mg/kg	terre	
8028-48-6	Orange, douce, extrait	0.54 µg/L	eaux, eau de mer	
8028-48-6	Orange, douce, extrait	5.4 µg/L	eaux, eau douce	
8028-48-6	Orange, douce, extrait	0.13 mg/kg	sédiment, eau de mer	
8028-48-6	Orange, douce, extrait	1.3 mg/kg	sédiment, eau douce	
8028-48-6	Orange, douce, extrait	2.1 mg/L	station d´épuration (STP)	

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition
Veiller à une bonne aération des locaux, avec aspiration éventuelle de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Protection yeux/visage
lunettes assurant une protection complète des yeux

Protection des mains
gants étanches
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau différent, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à.
Le temps de pénétration exact du matériau des gants peut être demandée auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.

Protection corporelle:
vêtement de protection léger

Protection respiratoire
Avec une ventilation adéquate n'est pas nécessaire.
Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
aspiration insuffisante
effet prolongé
Appareil de protection respiratoire approprié:
en cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant avec filtre A

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
liquide

Couleur
marron

Odeur
Odeur d'orange

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	non déterminé		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	187- 213 °C		Les indications se réfèrent à l'composant principal.
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé		
Point éclair	> 45 °C		
Température d'auto-inflammabilité	430 °C	ASTM E 659	Les indications se réfèrent à l'composant principal.
Température de décomposition			Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.
pH	non déterminé		
Viscosité	(cinématique) > 20.5 mm²/s (40°C)		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau (20°C)		pratiquement insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	env.6- 7		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité et densité relative	0.82 g/cm³ (20°C)		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

9.2 Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Propriétés explosives			La formation de mélanges explosifs avec l'air est possible.

Autres informations
voir fiche technique

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation.
Produit stable sous conditions de stockage prescrites.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues, étincelles

10.5 Matières incompatibles

Agent oxydant

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour les produits de décomposition, voir chapitre 5

Indications diverses

De façon générale, nous recommandons d'éviter le contact avec des réactifs fortement chimiques tels qu' acides, lessives alcalines, produits d'oxydation et de réduction.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromatiques DL50: > 5000 mg/kg Espèce Rat	OCDE 401	
	Numéros CAS64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, < 2% d'aromatiques DL50: > 5000 mg/kg Espèce Rat	OCDE 401	
	Numéros CAS8028-48-6 Orange, douce, extrait DL50: > 5000 mg/kg Espèce Rat	OCDE 401	
	Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate DL50: 3230 mg/kg Espèce Rat	OCDE 423	
Toxicité dermique aiguë	Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromatiques LC50: > 2000 mg/kg Espèce Rat	OCDE 402	

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
	Numéros CAS64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, < 2% d'aromatiques LC50: > 2000 mg/kg Espèce Rat	OCDE 402	
	Numéros CAS8028-48-6 Orange, douce, extrait LC50: > 5000 mg/kg Espèce Lapin	OCDE 402	
	Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate LC50: > 3170 mg/kg Espèce Rat	OCDE 402	
Toxicité inhalatrice aiguë	non déterminé		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d’animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Pas d'effet irritant connu.		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d’animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Pas d'effet irritant connu.		

Sensibilisation respiratoire

non déterminé

Sensibilisation cutanée

Données d’animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
sensibilisants.			

Estimation/classification
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

non déterminé

Cancerogénité

non déterminé

Toxicité pour la reproduction

non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

non déterminé

Danger par aspiration

Remarque

Pas de classification quant à sa toxicité à l'aspiration (la viscosité cinématique étant > 20,5 mm2/s à 40°C).

11.2 Informations sur les autres dangers

Informations sur les autres dangers

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Autres informations

Un contact répété et prolongé avec la peau peut causer un dégraissage et une irritation cutanée.
L'inhalation de vapeurs de produits peut entraîner des maux de tête, une somnolence et des vertiges.
Le produit doit être manipulé avec les précautions d'usage pour un produit chimique.
D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson	Numéros CAS64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, < 2% d'aromatiques LL50 > 1000 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 96 h	OCDE 203	
	Numéros CAS8028-48-6 Orange, douce, extrait CL50: 5.65 mg/L Espèce Danio rerio Durée du test 96 h	OCDE 203	
	Mélange réactionnel de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate CL50: 0.9 mg/L Espèce Danio rerio Durée du test 96 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	Numéros CAS64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, < 2% d'aromatiques EL50 > 1000 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h	OCDE 202	
	Numéros CAS8028-48-6 Orange, douce, extrait EC50 1.1 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h	OCDE 202	
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	Numéros CAS64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, < 2% d'aromatiques ErL50 > 1000 mg/L Espèce Pseudokirchneriella subcapitata Durée du test 72 h	OCDE 201	
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

12.7 Autres effets nocifs

Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.
Eviter le déversement de produit dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
200199	autres fractions non spécifiées ailleurs

Code des déchets conditionnement	Désignation des déchets
150102	emballages en matières plastiques

Élimination appropriée / Produit

Élimination selon la loi "Kreislaufwirtschaftsgesetz (KrWG)".
D'où la distinction entre " déchets pour le recyclage" et "déchets pour l'élimination". Les exigences spécifiques - en particuliers à l'arrivée - sont d'ailleurs également réglées par les États fédéraux allemands.

Élimination appropriée / Emballage

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

* **Remarque**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3295	ONU 3295	ONU 3295
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.	Hydrocarbons, liquid, n.o.s.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT Polluant marin	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3295
Nom d'expédition des Nations unies	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
Classe(s) de danger pour le transport	3
Étiquette de danger	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	5 L
Dispositions particulières	-
Code de restriction en tunnel	D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3295
Nom d'expédition des Nations unies	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.
Classe(s) de danger pour le transport	3
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	5 L
Polluant marin	Oui.
EmS	F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3295
Nom d'expédition des Nations unies	Hydrocarbons, liquid, n.o.s.
Classe(s) de danger pour le transport	3
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement
* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente

Abréviations et acronymes
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
CLP: Classification, étiquetage et emballage
GHS: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
WGK: classe risque aquatique
Voir tableau sur le site www.euphrac.eu
Flam. Liq. 3: Matières liquides inflammables, Catégorie 3
Acute Tox. 4, H302: Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Irritation de la peau, Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Resp. Sens. 1: Sensibilisateur des voies respiratoires, Catégorie 1
Skin Sens. 1: Allergène cutané, Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Allergène cutané, Sub-catégorie 1A
Repr. 2: Substance toxique pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3, H335: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3
STOT SE 3, H336: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3 (effet narcotique)
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), Catégorie 1
Asp. Tox. 1: Toxicité par aspiration, Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Toxicité aquatique court terme (aiguë), Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 3
Acute Tox. 3, H331: Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 3

Références littéraires et sources importantes des données
Fiche technique du fournisseur.
European Chemicals Agency (ECHA)
Texte intégral des mentions de danger dans la section 3 (PAS de classification du mélange).
Umweltbundesamt Berlin (Wassergefährdungsklassen)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
La classification du mélange a été effectuée selon la méthode de calcul du règlement CLP (1272/2008).
a été effectuée.

Indications de stage professionnel
Voir fiche technique pour plus d'informations.

Indications diverses
Respecter la legislation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
Les réglementations nationales particulières doivent être mises en œuvre indépendamment de chaque utilisateur!
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
S'il vous plaît noter les informations supplémentaires! Nos Fiches de Données de Sécurité ont été préparés en conformité avec les directives de l'UE, sans tenir compte des règles nationales spécifiques à la manipulation des matières dangereuses.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente